

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 26 décembre 1939 appliquant à certains territoires les dispositions du décret du 23 octobre 1935 relatif. aux gestions de fait,

n° 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Paris. le 26 décembre 1959. Monsieur le Président, Aux termes d'un décret du 28 octobre 1935 toute personne qui détient, sans titre légal, des deniers publics, est passible d'une amende qui sera prononcée par la Cour des comptes, Le projet de décret ci-joint, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction, a pour objet de rendre « ces dispositions applicables dans les territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des colonies, Georges MANDEI. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD.